

JÉRÔME LUTHER VIRET

Le sol & le sang

La famille et la reproduction sociale
en France du Moyen Âge au XIX^e siècle



CNRS EDITIONS

Présentation de l'éditeur



À la croisée de la démographie, de l'anthropologie et de l'histoire du droit, voici la première étude sur l'évolution des structures familiales de l'an mil aux premières décennies du XIX^e siècle. Un éclairage stimulant, qui invite à reconsidérer l'évolution de la propriété foncière, les transformations de la noblesse, la question de l'office dans la société d'Ancien Régime et, au-delà, les liens qu'entretient l'État monarchique avec la sphère familiale.

Jérôme Luther Viret s'attache à comprendre les problèmes pratiques que cherchaient à résoudre les populations du passé : nécessité d'entretenir les parents dans la vieillesse, volonté de donner à l'ensemble des enfants un destin, perpétuation de la famille comme communauté de sang où se transmet un patrimoine matériel et immatériel.

Une étude majeure qui ouvre la voie à une nouvelle histoire de la société française sur la très longue durée.

Historien spécialiste de la famille et de la société, Jérôme Luther Viret est maître de conférences à l'université de Caen, enseignant chercheur au centre de Recherches d'Histoire Quantitative.

Le sol et le sang

Jérôme Luther Viret

Le sol et le sang

La famille et la reproduction sociale
en France du Moyen Âge
au XIX^e siècle

CNRS ÉDITIONS

15, rue Malebranche – 75005 Paris

À François-Joseph Ruggiu et Emmanuel Todd.

Préface

Il est, en France, peu d'objets d'histoire à la fois aussi centraux et aussi mal identifiés que la famille, malgré, ou peut-être à cause, du lien particulier qui unit les Français à cette forme éminemment évolutive d'organisation sociale, et que les transformations de la société depuis les années 1960 ont beaucoup moins altérée que cela n'est souvent affirmé. L'histoire de la famille, en effet, emprunte, en France, à plusieurs disciplines tutélaires par rapport auxquelles elle cherche à s'autonomiser. La première est bien sûr celle de la démographie historique, d'inspiration quantitative, fondée sur la méthode de reconstitution des familles créée par Louis Henry, avec l'aide de Michel Fleury, et qui est restée, jusqu'il y a peu, la voie royale des études sur les populations du passé. La deuxième est l'anthropologie historique, tournée vers l'observation des pratiques sociales et surtout attentive aux mécanismes de transmission des patrimoines, en particulier en milieu rural. Et la troisième est l'histoire du droit, productrice de descriptions et d'interprétations des règles et des normes qui régissaient la famille sur l'ensemble du territoire français, avant et après l'introduction du Code Civil. C'est à l'intersection de ces deuxième et troisième approches que Jérôme Viret a situé son essai dense, informé, accessible, et surtout profondément nécessaire.

S'appuyant sur les plongées qu'il a personnellement effectuées au cœur de communautés paysannes du Bassin Parisien et de Normandie, il s'est, en effet, lancé dans une vaste réflexion sur les relations entre le droit, les pratiques sociales et les formes familiales du Moyen Âge au XIX^e siècle. C'est une entreprise qui, à vrai dire, n'a que très rarement été tentée. Emmanuel Le Roy Ladurie, dans un article célèbre des années 1970, qui partait du travail de Jean Yver sur la géographie coutumière de la France d'Ancien Régime puis André Burguière, dans un essai réalisé dans les années 1980, ont ainsi proposé une analyse globale, pour le territoire de l'ancienne France, de l'influence des règles juridiques sur l'organisation et le fonctionnement de la famille. Passées sans trop de discussion dans l'historiographie, les propositions qu'ils ont faites ont structuré le raisonnement des chercheurs depuis une trentaine d'années alors que les travaux menés dans les années 1990 et 2000 auraient dû amener à repenser les cadres qu'ils avaient ainsi fixés. Jérôme Viret s'est donc, à son tour, attelé à une lecture raisonnée de la littérature existante afin de proposer, après eux, une nouvelle synthèse.

Le premier trait qui frappe est d'abord l'abondance de la bibliographie mobilisée et donc mobilisable. La juxtaposition des travaux des historiens de

la société, des spécialistes d'histoire urbaine ou rurale, des historiens du droit permet de croiser un nombre impressionnant de références mais qui sont toujours liées à un contexte géographique précis. Nous sommes dans un champ où les monographies, livres ou articles, abondent mais où les synthèses, même régionales, sont finalement fort peu nombreuses. Cela est lié à l'objet étudié lui-même. La diversité des usages locaux en ce qui concerne les usages sociaux de la famille est frappante, même pour un observateur habitué aux particularismes de la France d'Ancien Régime. Les règles en vigueur dans les relations entre les époux ou dans les successions variaient considérablement d'un endroit à un autre avec, parfois, des différences majeures à quelques kilomètres de distance. Les échelles varient donc peu car, qu'il s'agisse d'une ville ou d'un village, l'historien, pour saisir au plus près les pratiques, doit consulter une masse d'archives considérables, de sorte que le spectre de l'enquête ne peut qu'être limité. Un des premiers enseignements de ce livre est d'ailleurs de mettre en évidence l'orientation géographique de la recherche française sur ce sujet : le Sud de la France, du Pays Basque au Dauphiné, zone de droit écrit, pays où le droit romain est revenu en force à la fin du Moyen Âge, mais aussi zone où les coutumes n'ont pas disparu, est omniprésent ; la France du Nord, pays de coutumes, terre d'égalité entre les héritiers, avec des variations importantes entre les différentes régions, comme le Bassin parisien, la Normandie, l'Ouest, ou encore la Picardie, est également bien présente ; la France du Centre, cette zone entre la Saintonge et la Franche-Comté, en passant par le Massif Central, pays de coutumes largement ouvertes aux influences méridionales, apparaît aussi fréquemment, quoique de manière plus concentrée. En revanche, la France de l'Est – Lorraine, Alsace – ou encore la Bretagne sont mentionnées de manière moins régulière. Et les travaux sur les campagnes, dans une perspective anthropologique bien illustrée par Georges Augustins, l'emportent très largement sur ceux qui concernent les villes. Jérôme Viret souligne donc en creux les directions que devraient prendre les recherches futures, y compris en donnant dans son travail une place à la Nouvelle-France, ce qui appelle à bien d'autres analyses sur le monde colonial.

Le deuxième trait saillant de ce travail est le recours à la longue durée. Le travail de Jérôme Viret part de l'an mil et va jusqu'aux premières décennies du XIX^e siècle, durant lesquelles les innovations révolutionnaires dans le domaine de la famille et l'instauration du Code Civil ont commencé à produire leurs effets. Il rompt là avec un cloisonnement caractéristique d'une histoire de la famille en France qui tend à isoler les périodes, en particulier l'Ancien Régime et le XIX^e siècle. Non que les historiens du Moyen Âge ne dialoguent pas régulièrement sur des thèmes précis avec ceux de l'époque moderne ou ceux du XIX^e siècle, non qu'il n'existe pas des études monographiques qui enjambent la césure révolutionnaire, mais l'organisation familiale est peut-être un des sujets historiques sur lesquels les enquêtes

longues sont les plus rares. Or, elles révèlent toujours l'existence d'évolutions chronologiques marquées, dans un paysage que celui qui observe une période courte tend, quant à lui, à considérer comme figé ou peu évolutif. Jérôme Viret rejoint ici, par exemple, les conclusions de Dionigi Albera qui a montré, il y a peu, que, dans le Sud-Est de la France, l'héritier unique, souvent présenté comme une caractéristique inhérente à la société méditerranéenne, est le résultat d'une évolution historique parfois récente.

Le troisième trait sur lequel il convient d'insister est l'utilisation de la notion de valeurs, qui est un des apports principaux des travaux de Jérôme Viret. En la mettant au cœur de son analyse, il fait faire à l'histoire de la famille une avancée considérable car elle permet, d'une part, de transcender les traditionnelles divisions de la société, et, d'autre part, de donner un sens social à ce travail considérable de cartographie des usages juridiques. Jérôme Viret rompt justement avec la recherche de conceptions de la famille ou de logiques juridiques et économiques, qui entraînerait la constitution de certains types de groupes domestiques, pour se poser la question des problèmes pratiques que cherchaient à résoudre les populations du passé, et donc des valeurs qui leur servaient alors de guide pour faire surgir des solutions. Les communautés cherchaient, en effet, à réaliser, dans un contexte où les ressources économiques étaient contraintes, un équilibre acceptable entre trois ensembles de valeurs : la nécessité d'entretenir les parents dans la vieillesse et de l'épouse dans le veuvage ; l'assurance de donner à l'ensemble des enfants un destin, même subordonné, même inégalitaire ; la perpétuation de la famille comme communauté de sang où se transmet un patrimoine matériel et immatériel. Cet équilibre dépendait d'une multitude de facteurs : de la conjoncture économique de la famille ou de la région concernée ; des règles juridiques dans lesquelles les familles s'inscrivaient, et dont Jérôme Viret rappelle avec justesse qu'ils ne constituaient pas une « boîte à outils » mais bien un horizon mental ; ou encore de l'appropriation des règles par les acteurs individuels, dont la capacité d'action, l'*agency*, n'était pas identique mais variait selon le sexe, selon l'âge, selon le rang de naissance et, d'une manière générale, selon le degré d'autorité qu'ils étaient en mesure d'exercer sur le groupe familial. Cette réflexion sur les valeurs permet à Jérôme Viret de rompre avec le caractère relativement descriptif de ce type d'analyse ; elle fait comprendre comment le droit saisissait les familles et pourquoi certaines dispositions étaient scrupuleusement observées, au point de définir partiellement une identité locale, quand tant d'autres n'étaient jamais activées ou tombaient dans l'oubli.

Un dernier point remarquable dans l'étude de Jérôme Viret est que le point de vue qu'il a adopté l'amène à reconsidérer un nombre considérable d'objets historiques bien connus par ailleurs mais qu'il observe sous un angle différent : l'évolution de la propriété foncière ; les transformations de la noblesse de l'époque moderne au XIX^e siècle ; la question de l'office dans

la société d'Ancien Régime qui est actuellement, autour de Robert Des-cimon, le centre d'une enquête approfondie ; et, au-delà, les liens qu'entretient l'État monarchique avec la sphère familiale, récemment réévalué par Sarah Hanley.

L'histoire de la famille ne s'arrête bien sûr pas à la compréhension des liens juridiques qui unissent ses membres, ni aux valeurs qui rendaient les règles intelligibles et acceptables par les individus et les groupes. Bien d'autres éléments, en particulier en ce qui concerne les structures démographiques proprement dites, qui ont commandé une partie des évolutions observées – autour de l'étude de la vie privée, des relations intrafamiliales et des sentiments sur lesquels la recherche française, de Philippe Ariès à Maurice Daumas, André Burguière, a tant travaillé ; ou encore à travers le prisme des études de genre, comme le montrent les travaux récents de Sylvie Steinberg – devraient donc être ajoutés à ce travail pour en faire une histoire « totale » de la famille. Avec sa rigueur coutumière Jérôme Viret n'en livre pas moins, sur un sujet à la fois fondamental et technique, une synthèse claire et stimulante, tournée vers la compréhension de mécanismes sociaux complexes plus que vers la cartographie de règles. Il ouvre donc la voie vers l'écriture d'une nouvelle histoire de la société française, sur la très longue durée d'un Ancien Régime prolongé jusqu'aux années 1850, et qui pourrait être, peut-être, encore davantage dégagée des groupes sociaux qu'il ne l'a fait ici pour aller vers la reconstitution de logiques proprement familiales. Ce livre arrive donc à un moment important de notre discipline. Les débats qu'il déclenchera et les réflexions qu'il suscitera nous permettront sans nul doute à tous d'avancer et de cela nous devons très vivement remercier son auteur.

François-Joseph Ruggiu

Introduction

Au seuil de cet essai sur la reproduction familiale et sociale en France depuis le Moyen Âge jusqu'au milieu du XIX^e siècle, une mise en garde semble nécessaire. Il a beaucoup été écrit sur le sujet. Les familles constituent un enjeu politique de toute première importance, comme l'ont montré les débats de la période révolutionnaire et les efforts accomplis ensuite par certains pour revenir sur les acquis du Code civil. Les dynamiques familiales ont toujours été inextricablement économiques, sociales et politiques, au sens où les familles ont toujours eu la faculté de se gouverner de différentes manières, en sacrifiant ou en développant une ressource plutôt qu'une autre, en disposant de différentes manières des biens et des personnes. Les dynamiques familiales ont de puissantes répercussions sur le devenir des sociétés dans leur ensemble. La mise à nu du fondement politique du droit de la famille en 1789 invite à considérer l'exercice du pouvoir, au sein de la cellule familiale, mais également dans les instances collectives, au niveau des États, des municipalités ou des différents corps qui constituaient les sociétés d'Ancien Régime.

D'une province à l'autre, parfois d'un groupe social à l'autre, la manière d'exercer le pouvoir se diversifiait et prenait des tonalités plus ou moins autoritaires. Des historiens, déterminés à tout rapporter aux conditions matérielles et à l'économie, ont mis en question la division du royaume en *pays de coutumes* et *pays de droit écrit*, distingué entre régimes matrimoniaux réels et apparents, refusé à la plupart des règles successorales coutumières une quelconque valeur contraignante, repoussé surtout l'idée d'une origine sinon populaire, au moins collective de celles-ci. La notion de coutume, d'une grande plasticité, conserve toujours des contours imprécis. Les opinions divergent sur le point de savoir s'il faut la distinguer de celle d'usage. Pierre Bonin remarque que « l'usage non écrit, fortement minoré, est toujours exposé à n'être pas du droit dès lors qu'on lui refuse l'appellation de coutume »¹. Depuis la fin du siècle dernier, le thème en vogue parmi les historiens de l'appropriation du droit a plutôt aggravé cette tendance. Le droit est perçu comme une réalité extérieure aux populations, comme une

1. Pierre Bonin, « La coutume entre pluralisme juridique, souveraineté étatique et projections historiographiques : les dictionnaires de l'époque moderne », dans Corinne Leveaux-Teixeira, Anne Rousselet-Pimont, Pierre Bonin et Florent Garnier (dir.), *Normes et normativité. Études d'histoire du droit rassemblées en l'honneur d'Albert Rigaudière*, Paris, Economica, 2009, p. 264.

technologie offerte à tous les usages, une somme d'arrangements, de compromis, de régulations juridiques et judiciaires, offrant à chacun une solution à son problème. On a, chemin faisant, perdu de vue l'horizon normatif du droit, oublié que les coutumes et les lois étaient organisatrices et prescriptives, qu'elles prétendaient imposer aux conduites humaines un ordre et une finalité². Dans la matière qui nous préoccupe ici – les comportements matrimoniaux et successoraux, dans l'optique de la reproduction familiale et sociale – la question du lien de la règle et de la régularité reste mal comprise. Toute régularité ne suppose pas la présence d'une règle, car la régularité ne s'oppose pas à la liberté³. De surcroît, il est des règles «qui ne relèvent pas de l'explicite mais d'un implicite organisé»⁴. Il s'agit donc dans cet essai de relever l'empreinte des normes sociales dans les pratiques familiales, la marque profonde du social sur le juridique, en montrant que toutes les règles n'ont pas le même mode d'existence et que les modalités d'exercice du pouvoir renvoient à des conceptions différentes de la famille et de la société.

Il s'agit encore dans cet ouvrage d'écrire une sorte d'histoire de France, centrée sur la famille et sur la constitution sociale et politique de ce pays, depuis le XI^e siècle jusque vers le milieu du XIX^e siècle. Les familles réalisaient un compromis, instable, par conséquent évolutif, entre idéal domestique, conceptions du pouvoir, contraintes naturelles, limites techniques et aspirations sociales. Ce sont ces dynamiques – dynamiques du pouvoir pour l'essentiel – qu'il s'agit de restituer, en ayant à l'esprit que les familles se devaient d'agir selon les normes en vigueur, suivant les usages pratiqués autour d'eux et conformément aux lois. Cela pose nécessairement la question du droit et des valeurs. Faut-il considérer avec Jean Yver que deux principes essentiels se sont affrontés, soit la stabilité des établissements en mariage, c'est-à-dire le souci prioritaire du ménage d'une part, l'égalité entre héritiers et le souci de la descendance d'autre part ?⁵ La typologie établie par Georges Augustins, fondée sur une dialectique de la parenté et de la résidence, du sang et de la communauté de vie, rend-elle mieux compte de l'éventail des pratiques successorales et matrimoniales⁶? Ni l'un ni l'autre n'ont pris en

2. Jérôme-Luther Viret, «La reproduction familiale et sociale en France sous l'Ancien Régime. Le rapport au droit et aux valeurs», *Histoire et sociétés rurales*, n° 29, 2008, p. 166.

3. J. Burou-Strauser, *Éléments pour une archéologie de la loi*, Paris, Michel Houdiard, 2009, p. 214.

4. Étienne Le Roy, *La terre de l'autre. Une anthropologie des régimes d'appropriation foncière*, Paris, LGDJ, 2011, p. 128.

5. Jean Yver, *Égalité entre héritiers et exclusion des enfants dotés : essai de géographie coutumière*, Paris, Sirey, 1966.

6. Peter Laslett, auteur d'une première typologie, fameuse, fondée sur la morphologie des groupes domestiques, conserva ce critère à titre secondaire. Il combina âge au mariage, écart d'âge entre époux, taux de nuptialité et taux de remariage des veufs.

compte ces éléments dynamiques déterminants qu'ont été la construction de l'État et les différentes conceptions possibles du pouvoir, public et privé, même si Jean Yver était parfaitement averti de l'importance des découpages féodaux dans la délimitation de certaines aires coutumières et si Georges Augustins était bien pénétré de l'importance des éléments immatériels et en particulier de l'autorité, dans la constitution des groupes domestiques. La cartographie du premier, faute de faire reposer le droit sur son substrat social, offre une vision bien statique des processus de transmission, tandis que le second ne rend pas justice à l'importance des mécanismes juridiques et à la variété des dispositifs de pouvoir.

L'origine collective de la règle était, dans certaines provinces, plus essentielle que le maintien strict de l'égalité ou de l'inégalité. Le désir d'affirmer son pouvoir sur le patrimoine hérité aussi bien qu'acquis, passait avant toute chose. Il n'en résulte pas que les principes égalitaires ou le désir de conserver intact le patrimoine aient été de peu d'importance. En France, mais pas nécessairement ailleurs, le droit romain a pris son essor dans des régions soucieuses d'écarter les filles. Cette exclusion s'est faite au moyen de la désignation d'un ou plusieurs héritiers, selon le bon vouloir des parents, et non pas de façon automatique, en vertu de règles collectives et coutumières. Ce n'est probablement pas un effet du hasard si, dans la plupart des provinces coutumières, l'égalité a prévalu. Les populations coutumières de la France centrale et septentrionale, et l'on n'opposera pas ici les nobles et les roturiers, firent barrage au droit écrit. Elles refusèrent farouchement l'arbitraire et le patriarcat portés par le droit écrit. Si le sang, parfois aussi le genre ou le rang de naissance, ont réduit à peu de chose le pouvoir des parents, c'est en vertu d'une certaine conception collective du pouvoir qu'il s'agit d'exposer ici. Les provinces du Midi ont au contraire très tôt écarté les coutumes, pour conforter la position du père dans la famille et dans la société.

Mais le pouvoir, qui est au cœur de tout, ne consiste pas uniquement à disposer des biens et des êtres selon un axe vertical. Il s'agit aussi de donner toute sa place au couple, et au-delà du couple, au lien adelphique, aux frères et aux sœurs, et encore au-delà, à toute la parenté. L'historiographie a été plus attentive ces dernières décennies aux relations horizontales. Dans le

Peter Laslett, «Family and Household as Work Group and Kin Group: Areas of Traditionnal Europe Compared», in Richard Wall, Jean Robin et Peter Laslett (eds), *Family forms in Historic Europe*, Cambridge, 1983. André Burguière propose de revenir aux trois types d'organisations familiales précédemment reconnus par Frédéric Le Play, soit le modèle nucléaire, la famille-souche et la communauté. André Burguière, «Pour une typologie des formes d'organisation domestique de l'Europe moderne (XVI^e-XIX^e siècles), *Annales ESC*, n° 3, 1986, p. 639-655. Georges Augustins distingue 5 types d'héritages et 5 types de successions. Georges Augustins, *Comment se perpétuer ? Devenir des lignées et destins des patrimoines dans les paysanneries européennes*, Nanterre, Société d'ethnologie, 1989.

couple, le régime des biens entre époux mérite sans doute une attention particulière, car il conditionne la place respective du mari et de la femme et a d'importantes répercussions sur le régime successoral. En certaines circonstances et en certains lieux, le régime successoral semble dicter sa loi au ménage. Parfois, c'est au contraire le couple qui a la priorité et qui laisse les héritiers dans l'expectative. Les changements importants apportés soit au régime matrimonial, soit au régime successoral, entraînent toujours une série d'ajustements. C'est le sens global de ces évolutions qu'il faut s'efforcer de comprendre et d'interpréter.

On ne trouvera pas ici une théorie unifiante, prétendant éclairer l'ensemble des évolutions sociales dans les limites du royaume de France depuis le Moyen Âge. On ne mettra pas en avant, plus qu'il n'est nécessaire, les éléments ethniques, culturels, géographiques, juridiques, tous ces matériaux « identitaires » qui façonnaient dans une certaine mesure les comportements. Les hommes d'autrefois, aussi démunis fussent-ils, n'avaient pas pour unique horizon la subsistance, et les plus aisés, la maximisation de leur confort. Notre époque, passionnément individualiste et égocentrique, conçoit la famille, et la société toute entière, d'abord comme un espace d'épanouissement personnel. Elle rêve une famille harmonieuse, protégée des rapports de force, des décisions arbitraires et du favoritisme. Les hommes d'autrefois, très concrets à cet égard, savaient que la famille était un gouvernement en réduction. Ils conservaient leur bien jusqu'à leur mort, n'en mettaient qu'une partie en communauté, rappelaient à tout instant par une multitude de signes qu'ils étaient les maîtres dans la maison ou bien se rappelaient à la coutume ou au contrat, quand ils s'estimaient victimes d'une injustice ; toutes choses qui se font toujours, mais que l'on faisait autrefois plus spontanément et de façon plus consciente. Les populations, aussi peu instruites qu'elles fussent, avaient une connaissance de leurs droits. C'était principalement un effet des usages, c'est-à-dire de la possession du droit par les populations. La matière appartenait aux familles autant qu'à la collectivité.

Pour comprendre de quelle façon des normes nouvelles se créaient et se diffusaient, comment en définitive la société se reproduisait et se renouvelait sous de nouvelles formes, il nous faut réfléchir aux usages, aux interactions dans la famille, au point de contact de l'individuel et du collectif. Si la France a conservé depuis 1789 un fort caractère unitaire et la population de fortes attentes vis-à-vis de son État, y compris pour ce qui a trait à son devenir privé, c'est en partie à cause de son histoire familiale passée et du refus de l'arbitraire hérité des usages. Des pratiques inégalitaires adoucies et un régime dotal retouché ont subsisté longtemps dans le Midi, mais la Révolution, symptôme et cause, a bien ébranlé le régime d'autorité patriarcal des provinces du Midi. Avec la République a triomphé une conception moins autocratique de la famille, et aussi, peu à peu, une conception plus égalitaire et moins sexiste, dont nous sommes aujourd'hui les héritiers. Trois chapitres

du présent ouvrage, nourris d'histoire sociale, de démographie historique et d'histoire économique, reprennent simplement le fil de la chronologie, en traitant successivement des élites, des modèles familiaux et des régimes d'autorité en vigueur parmi le plus grand nombre. Ils décrivent les pratiques successorales et matrimoniales dans les différentes provinces de France, depuis le XI^e siècle jusqu'à 1789, avec des aperçus sur la construction de l'État et ses conséquences, à travers l'édification de son armée, de sa justice et de ses finances. J'ai voulu pousser l'étude de ces transformations jusqu'au milieu du XIX^e siècle afin de pouvoir apprécier et mesurer les transformations consécutives à la Révolution.

Ce n'est pas sans émotion que j'ai porté la dernière touche à un travail engagé il y a de nombreuses années, à l'Université de Paris X-Nanterre, où, jeune étudiant, j'acceptais l'offre du regretté Hugues Neveux de travailler sur la parenté et la transmission du patrimoine. Par atavisme familial et par goût, j'avais exprimé le souhait d'étudier les origines du protestantisme français. J'en fus heureusement détourné. Bien que les matériaux juridiques, anthropologiques, économiques et démographiques fussent difficiles à rassembler et délicats à articuler, peu de thèmes ouvrent sur d'aussi riches perspectives que la famille. Je voudrais ici exprimer ma gratitude à tous ceux et à toutes celles, amis et collègues, qui m'ont encouragé dans cette voie, et m'ont ensuite de bon cœur apporté leur aide : François-Joseph Ruggiu, qui en acceptant avec chaleur la direction de ce travail, a fait le sacrifice du peu de temps que lui laissent ses multiples fonctions, et a su avec tact et gentillesse, par ses conseils et ses encouragements, accompagner ce travail jusqu'à son terme ; Vincent Gourdon et Jean-Pierre Bardet, qui m'ont reçu à bras ouverts parmi les historiens démographes que j'avais trop peu fréquentés ; Jean-Marc Moreau, directeur du séminaire d'Histoire des sociétés rurales à la Maison de la Recherche de l'Université de Caen et tous les collègues, participants réguliers et irréguliers du séminaire ; à Jean-Louis Lenhof, directeur du Centre de recherches d'histoire quantitative de Caen, sans oublier Anna Bellavitis, Gérard Béaur, Michel Figeac, et Jacques Poumarède, qui ont composé le Jury d'Habilitation, en vue de laquelle le présent livre fut écrit ; à Jean-Claude Martin pour l'efficacité de ses interventions aux Archives départementales de l'Orne, Virginie Lemonnier-Lesage, avec qui j'ai eu le plaisir de discuter du droit de notre province, et à tous mes parents et proches amis enfin.

Des usages collectifs aux droits savants

Cette histoire de la famille, de la transmission des biens, des statuts et des valeurs, débute au XI^e siècle. C'est à cette époque que les premiers usages relatifs à la transmission du patrimoine et au régime des biens entre époux peuvent être discernés. La rédaction des premiers coutumiers privés au XII^e siècle et la multiplication des actes établis devant notaire ou devant le magistrat apportent des éclairages qui demeurent partiels. La première partie du présent essai est une réflexion sur les circonstances et les raisons qui ont conduit à cette grande et décisive coupure des pays «coutumiers» et «romains», qui longtemps, jusqu'en 1789 au moins, divisa le royaume. C'est une réflexion également sur la notion même d'usage.

Quel principe d'intelligibilité trouver aux régularités observables? Pierre Bourdieu ne le trouvait ni dans l'existence de règles objectives ni dans celle de fins rationnelles. Ensemble acquis de dispositions et de schèmes, sorte de «loi interne» propre à chaque individu et à tous ceux qui ont connu une expérience similaire, c'est l'habitus qui «aide» l'individu à s'ajuster à son environnement. «L'habitus est ce par quoi les individus habitent les institutions»¹. Réciproquement, les institutions, «habitées» par les hommes, sont tournées vers les difficultés bien concrètes de l'existence. Le droit est «orienté vers l'expérience concrète» des juristes, des praticiens du droit comme des plus modestes acteurs de la vie quotidienne². De cet échange circulaire, nous devons retenir que les notions «juridiques», pas plus que les valeurs qui les inspirent, ne vivent suspendues dans un vide immatériel. Elles se nourrissent de l'état de la société et des conflits qui la traversent. Cette circularité explique que l'usage ne puisse être distingué tout à fait de la coutume. Les règles manifestent un ordre matériel et moral, une distribution des pouvoirs et des richesses à un moment donné. Elles véhiculent en même temps un projet, une vision pour l'avenir, organisent une transmission des biens et des statuts.

1. Patrick Champagne et Olivier Christin, *Mouvements d'une pensée. Pierre Bourdieu*, Paris, Bordas, p. 67-70.

2. Simone Goyard-Fabre, *Essai de critique phénoménologique du droit*, Paris, Klincksieck, 1972, p. 131.

L'articulation des différentes temporalités est l'enjeu principal du droit, qui tient en une question. *Qui décide maintenant de quel avenir ?* Cette transaction toujours présente à l'esprit entre l'effet présent et l'espérance future, empêche qu'il y ait dans la coutume, dans le droit « supérieur », uniquement de la règle, et dans l'usage, droit « inférieur », uniquement du fait. L'un comme l'autre produisent des gages et des assurances. En agissant de telle manière, on se met en posture d'obtenir tel effet tenu pour souhaitable. L'un comme l'autre sont pris également dans des dynamiques de pouvoir et des conflits où s'expriment des rapports de force corporels et matériels. C'est souvent à l'issue d'un conflit et de procès que les usages changent et se diversifient. Cependant, la société, au moyen de son droit, reste une machine à produire, sinon du consensus au moins du consentement. Elle peut y parvenir de différentes façons, en ménageant plus ou moins de liberté aux individus. La genèse des coutumes peut offrir la matière à une première réflexion sur la liberté laissée aux individus dans les affaires familiales et matrimoniales. La Couronne, en France, pour l'essentiel et pendant longtemps, quoi qu'en disent certains auteurs préoccupés de faire du roi le maître du droit privé, s'est prudemment abstenue de légiférer. La fixation de la norme coutumière, au XVI^e siècle, utile au renforcement de la justice royale, n'a eu qu'une influence limitée sur les pratiques successorales et matrimoniales. Pour l'essentiel, on le verra ici, la Couronne n'a fait que constater les usages. Le refus de l'arbitraire attaché aux décisions individuelles, le caractère collectif des usages, la légitimité attachée à des pratiques anciennes, le sentiment surtout que ces pratiques étaient justes et que pour cela il fallait s'y conforter, ont entraîné l'adhésion du plus grand nombre à quelques principes.

L'origine collective de la coutume

La loi coutumière tire son autorité de la combinaison du *consensus populi* et de l'autorité royale³. Mais d'un auteur à l'autre, l'accent est mis plutôt sur l'un ou plutôt sur l'autre. Ainsi, Guy Coquille insiste sur l'origine populaire. « C'est le peuple qui fait la loi, qui est une marque de l'ancien établissement de ceste République françoise meslée de démocratie, aristocratie et monarchie. Car faire loi est droict de souveraineté »⁴. Claude-Joseph Ferrière met au contraire l'accent sur la sanction royale et déclare : « L'autorité du roi donne force à la coutume et en fait une espèce de loi,

3. Dominique Gaurier, « La rédaction des normes juridiques, source de la métamorphose du droit ? Quelques repères historiques pour une réflexion contemporaine », *Revue générale de droit*, n° 31, 2001, p. 31.

4. Guy Coquille, « Questions sur les coutumes », Œuvres, Paris, Henry Legras, 1703, § 1, p. 1. Cité par Dominique Gaurier, « La rédaction des normes juridiques.. », *op. cit.*, p. 32.

Achevé d'imprimer
en décembre 2013

Retrouvez tous les ouvrages
de CNRS Éditions
sur notre site

www.cnrseditions.fr